PREFECTURE DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

Réunion du Conseil Municipal
8 avril 2025 à 18 heures 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

MAIRIE DE FLORENSAC

CM_02_2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation : **27 MARS 2025**	L'an deux mille vingt-cinq, le 08/04/2025 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la mairie de Florensac, sous la présidence de Vincent GAUDY, Maire de Florensac.
EFFECTIF LEGAL 29 **EFFECTIF EN EXERCICE** 26 **EFFECTIF VOTANT** 17	**Étaient présents :** 17 GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - ARNAL Claude - PUEYO Fabien - BENSIALI-SARAZI Fabienne - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - VIDAL Erika - TUYA Bernard - ROQUES Jean-André – MUMLER Sébastien - ROUQUAYROLS Pierre - GIRAUD Florence – FIGUERAS Michel – TEISSIER Nathalie - ASSALIT Catherine - SEGHIER Richard
QUORUM **14**	**Étaient absents :** 9 NICOULEAU Jean-Philippe - PLANCADE Pascale - TARBOURIECH Caroline - BALDY Nico - MAGNET-PUJOL Françoise - SEGARRA Jérôme - DUHAYON Isabelle – MARCO Christophe - CONSTANTIN Marjorie
Secrétaire de séance *RICARTE FRANCIS*	**Étaient absents et ont donné pouvoir** 1 MARCO Christophe à Pierre MARHUENDA

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

APPROBATION A L'UNANIMITE

Lecture des procurations :

Pierre ROUCAYROLS à Fabienne BENSIALI-SARAZI;

Approbation du compte rendu séance du 13/02/2025 - *DL_2025-023*

APPROBATION A L'UNANIMITE

Ajout de questions supplémentaires

- Précisions régimes des astreintes *(Délibération 2023-043)* ;
- Adhésion mission de signalement du CDG 34;
- Précision Convention e-TOTEM SAS *(Délibération 2025-019).*

APPROBATION A L'UNANIMITE

Informations au Conseil

Courrier reçu

Carole DELGA – Présidente de la Région Occitanie
Commémoration des Justes parmi les Nations 1945-2025

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739

Décisions administratives prises dans le cadre des délégations

N° d'Acte	Détails	Montant en € HT	Entreprise
DEC_2025-001	AVENUE PIERRE DENTAL-AVENANT N°2	3 752,85	EUROVIA
DEC_2025-002	EGLISE ST JEAN BAPTISTE-LOT N°1-AVT 1	1 892,44	BOURGEOIS AGENCE MEDITERRANEE
DEC_2025-003	EGLISE ST JEAN BAPTISTE-LOT N°3-AVT 1	1 300,00	IVORRA MENUISERIE EBENISTERIE
DEC_2025-004	STADE FRANQUES-LOT N°5-AVT 2	- 3 650,00	MEDITRAG

ORDRE DU JOUR

Finances Locales

1.1 Subventions aux associations ; *DL_2025-024*

1. Le Foyer Rural rencontre des difficultés spécifiques sur deux activités sur cet exercice : le judo et la gymnastique.
   - Le professeur de judo, présent depuis de de nombreuses années, a décidé de quitter le Foyer Rural. Cette activité très prisée des membres s'en trouve perturbée. Il a donc fallu reconstruire cette activité ce qui n'est pas sans conséquences sur son équilibre financier.
   - L'activité Gymnastique est elle aussi en place depuis de nombreuses années et l'augmentation forte des charges sociales de cette année grève sensiblement le résultat financier de cette année.

   Globalement, le nombre d'adhérents est en progression (+ 4%). Il est donc proposé de porter exceptionnellement la subvention municipale annuelle de 8000 € à 10000 € afin de soutenir cette nécessaire restructuration et permettre au Foyer Rural de maintenir son activité sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette augmentation exceptionnelle de 2000 €. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

2. Les membres de l'association « De l'Arse aux Fangasses » souhaitent, pour renforcer leur identité, proposer à leurs adhérents d'acquérir de grands vêtements protecteurs de pluie. Ces vêtements sont de couleur rouge et les flocages font à la fois mention de l'association et de la Commune de Florensac. Ces vêtements sont pour moitié financés par les « marcheurs » et pour partie par l'association. L'aide de la municipalité a donc été sollicitée.

   Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer à cette opération.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette augmentation exceptionnelle de 500 €. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité moins une voix, Bernard TUYA, membre de l'association, s'abstenant de participer au vote.

Vie administrative

1.2 Convention assurance statutaire – CDG 34 ; *DL_2025-025*

Conformément aux lois n°84-53 et 86-552 régissant les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent contractualiser avec les Centres de Gestion pour la gestion des contrats de prévoyance, la Commune s'est vu proposer l'opportunité de contractualiser avec le CDG34 pour organiser la protection sociale de nos agents.

La Commune souhaite adhérer au groupement de commande proposé par le CDG 34 pour la gestion de son contrat d'assurance des risques statutaires. Le CDG34 aura à charge d'organiser la procédure de mise en concurrence aux conditions suivantes :

- Durée du contrat 4 ans avec date d'effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat "capitalisation" ;
- Risques couverts pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Risques couverts pour les agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption.

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Charger le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
2. Préciser que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.3 Décision Modificative N°1 ; *DL_2025-026*

Afin de pouvoir préciser certaines orientations budgétaires, financer les programmes à lancer en 2025 et boucler ceux de 2024, il convient de passer une décision budgétaire modificative intégrant les éléments suivants:

- Provisionnement suffisant du chapitre 041 ;
- Alimentation du programme de subventionnement des façades dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Provisionnement des recettes liées à la condamnation d'un tiers dans le cadre d'une procédure d'infraction d'urbanisme.

Le projet de Décision Modificative se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	11 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**11 750,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	11 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0,00 €**	**11 750,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-747888-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	11 750,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 750,00 €**	**0,00 €**
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 750,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 750,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 750,00 €**	**11 750,00 €**	**11 750,00 €**	**11 750,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**	**100 000,00 €**
R-1313-020 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-1322-020 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**100 000,00 €**	**0,00 €**
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-020 : Constructions (en cours)	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**105 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**105 000,00 €**	**105 000,00 €**	**100 000,00 €**	**100 000,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Jeunesse, Culture & Communication

1.4 Programme d'été du CLSH ; *DL_2025-027*

Chaque année le Centre de Loisirs agrémente les journées d'accueil des enfants avec des activités sur le centre et des activités en extérieur. Après avoir validé les nouveaux suppléments qui seront demandés aux familles cette année ainsi que le montant global alloué par la municipalité pour ces activités, il faut cette fois valider les conditions d'organisation du séjour qui sera organisé cet été.

Le séjour sera organisé cette année à la base de pleine nature de NAJAC en AVEYRON. Pour des questions règlementaires, cette année, il convient d'adapter les conditions d'encadrement. Il est donc proposé, pour que l'incidence financière occasionnée par cette réorganisation ne soit pas trop pénalisante, d'ouvrir le séjour à 24 enfants et plus seulement 16. L'équivalent de deux minibus, soit 16 places, sera réservé strictement aux 8-12 ans et 8, aux 13-14 ans au tarif de 238 € (hors participation CAF) incluant l'ensemble des activités proposées.

Grâce au partenariat reconduit cette année encore avec l'IMPRO Saint Hilaire, l'incidence du transport sur le coût du séjour sera, là encore, réduit au maximum.

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739

La municipalité prendrait 167 €/enfant à sa charge hors encadrement (surcoût évalué à 65 €/enfant).

Le séjour se déroulera du 21 juillet au 25 juillet 2025.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.5 Charte TICOH et Charte « openbadges » -Médiathèque ; *DL_2025-028 & DL_2025-029*

Au travers du Pacte Territorial pour l'Insertion et de la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN), le Conseil Départemental de l'Hérault mène une politique d'inclusion numérique offensive pour des usagers éloignés du numérique. Au regard des actions menées, la mise en place d'une politique de reconnaissance et de valorisation des compétences acquises par les bénéficiaires serait nécessaire à la visibilité de l'action.

Le Département propose ainsi d'utiliser des Open Badges. Ce sont des badges numériques qui reconnaissent et valident les compétences, les apprentissages et les réalisations des individus.

Ces open badges sont délivrés par une plateforme numérique dénommée « Open Badge Factory ».

Cette valorisation permet d'harmoniser les pratiques des partenaires sur la reconnaissance des compétences acquises, de maintenir la dynamique collaborative des réseaux d'inclusion numérique créé au-delà des périmètres des différents dispositifs.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Le Réseau TIC Ouest Hérault (TICOH) inscrit son action dans les axes de développement de l'inclusion numérique du pôle politique d'insertion du Département de l'Hérault, visant à permettre à l'ensemble des usagers éloignés du numérique de bénéficier des opportunités offertes par celui-ci.

Dans le cadre de la labellisation de notre Lieux d'Accès Multimédia (LAM), le Conseil Départemental de l'Hérault nous a conseillé de participer à ce réseau pour optimiser notre investissement auprès des visiteurs du LAM et les faire profiter d'outils adaptés et reconnus.

Nous avons adhéré à ce réseau en 2024 (Conseil Municipal du 21 septembre 2023), il sera proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025. Cette adhésion est gratuite pour tous les LAM labellisés par le Département de l'Hérault.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.6 Partenariats Communication 2025 ; *DL_2025-030 - DL_2025-031 - DL_2025-032*

Chaque année, nous contractualisons des partenariats avec les prestataires locaux afin qu'ils puissent relayer nos manifestations (Fête locale, Floralies, Carnaval, Marché de seconde vie, etc…). Les partenariats ainsi tissés nous permettent d'optimiser la diffusion de l'information à travers différents médias (journaux, radio, Web, applications, etc…) pour valoriser la commune et les actions qui sont menées par la municipalité.

Par ailleurs cette année en plus du renouvellement de ces partenariats, il conviendrait d'examiner également l'opportunité de renouveler quelques-uns de nos supports (agenda, plan, etc.).

Le partenariat Hérault Tribune comprend :

Convention de partenariat média pour l'année 2025, la couverture spécifique de 3 évènements dans l'année et la réalisation de 12 encarts publicitaires sur les magazines papier et numériques Hérault Tribune et Le Magazine Hérault Juridique et Économique. **Montant 2340 €.**

Le partenariat Midi-libre comprend :

La couverture spécifique de 4 évènements dans l'année et la réalisation de 12 encarts publicitaires sur les magazines papier et numériques du groupe Midi Libre (Midi libre et Midi Ballade) **Montant 3947 €.**

Le partenariat « supports » de communication comprend :

Réalisation de l'agenda, il n'y a pas de coût pour la municipalité, puisque ces réalisations sont financées par la publicité. Une consultation est réalisée cette année pour choisir le meilleur prestataire sur la base de la maquette la mieux adaptée à nos besoins.

Cette année, il conviendrait de renouveler le plan de ville qui est épuisé. La précédente réalisation a été livrée en 2016 (5000 exemplaires). Le coût prévisionnel de cette réalisation est évalué à 2 222 €. Il est possible également de recourir au financement par la publicité en jumelant les deux campagnes. **Montant : Sans objet.**

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ces propositions. Ils chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739

Aménagements et travaux

1.7 Projet rénovation entrée de ville – François MIOCH ;

Afin de clôturer les opérations de rénovation de la voirie sur la traversée urbaine, il convient d'organiser la mise en œuvre du dernier tronçon routier urbain : l'avenue François MIOCH. Ce projet s'étendra du bout de l'esplanade à la croix située route d'Agde.

Afin de définir la consistance de ces opérations de rénovation, nous avons fait réaliser une étude préalable valant « Avant-Projet Sommaire » (en PJ de cette délibération).

Le projet - *DL_2025-033*

Les aménagements à prévoir s'étendent sur les domaines suivants :

- Voirie
- Assainissement d'eaux pluviales
- Eau potable
- Mobilier urbain

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ce programme de travaux et l'enveloppe budgétaire à y consacrer à savoir :

Démolition	31 300
Voirie	557 030
Mobilier urbain	17 300
Eaux pluviales	17 900
Honoraires et imprévus	66 470
Montant global en € Hors Taxes	**690 000**

Ils chargent Monsieur le Maire dans le cadre de l'exécution de cette décision de :

- Consulter les entreprises susceptibles de conduire ce programme de rénovation ;
- Établir un plan de financement et interroger les partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune ;
- Revenir vers vous pour rendre compte de l'avancée de ces opérations.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Le plan de financement - *DL_2025-034*

Le programme de rénovation validé il convient de solliciter les partenaires financiers pour en permettre la mise en œuvre. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

		En € HT
Département de l'Hérault		
	Fond d'Aide à l'Investissement des Communes	80 000,00 €
	Convention d'Aménagement Routes départementales	100 000,00 €
CA Hérault Méditerranée		
	Fond de concours - entrée de ville	125 000,00 €
Commune de Florensac		
	Autofinancement	385 000,00 €
BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT		**690 000,00 €**

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ce plan de financement prévisionnel.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Domaine et patrimoine

1.8 Vente des parcelles AO 227 & 228 ; *DL_2025-035*

La commune a été sollicitée en vue de céder les AO227 (727 m²) & AO228 (683 m²) sises Avenue de la grande garrigue.

Le projet poursuivi par les acquéreurs potentiels, œuvrant dans le domaine juridique, fiscal et patrimonial, est de construire un bâtiment accueillant du public. L'activité est compatible avec le règlement du PLU et ne semble pas susceptible de perturber l'ordre public.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ce projet de cession de parcelles.

Ils chargent Monsieur le Maire de :

- Consulter le service des Domaines dans le but d'encadrer cette transaction ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739

Questions supplémentaires

1.9 Modification délibération Fixation du régime des astreintes ; *DL_2025-036*

Nous avons été saisis par les services de la DGFiP de l'Hérault dans le cadre du contrôle à postériori de nos actes administratifs. Ils souhaitent que nous apportions des précisions sur les emplois et non plus seulement les filières concernées par le régime des astreintes.

Formulation délibération initiale :

« Emplois concernés

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents des filières suivantes :

- *technique,*
- *sécurité,*
- *administrative ».*

Formulation proposée :

Emplois concernés

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les postes suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
Filière Police Municipale			
B	Chef de service police municipale	Tous	Responsable PM, Chef PM
C	Brigadier-chef	Tous	Policier Municipal
C	Brigadier	Tous	Policier Municipal
Filière Technique			
B	Technicien principal	Tous	Responsable services techniques
B	Technicien	Tous	
C	Agent de maitrise principal	Tous	Agent Technique/Agent Des Services Techniques /Adjoint Technique/Agent D'entretien
C	Agent de maitrise	Tous	
C	Adjoint technique principal	Tous	
C	Adjoint technique	Tous	

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident les précisions apportées.

Ils chargent Monsieur le Maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.10 Adhésion à la mission de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes proposée par le CDG34 ; *DL_2025-037*

Nous avons été saisis par le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Hérault pour adhérer à sa mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Conformément au décret, n°2020-256 du 13 mars 2020, chaque autorité territoriale doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel et s'agissements sexistes. Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux Centres de Gestion, conformément à l'article 2 du décret.

Dans ce cadre, le CDG34 avait intégré cette mission à la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels. Cependant, à la suite d'une réorganisation de leurs services, il leur est apparu plus pertinent d'externaliser cette mission. Cette orientation, validée par leur Conseil d'Administration via la délibération n°2023-D-049 du 04 janvier 2024, vise à renfoncer l'efficiencc ct la lisibilité de leurs missions.

Ainsi, au mois de décembre 2024, une convention dédiée au dispositif de signalement a été votée afin de formaliser clairement les engagements réciproques entre le CDG34 et les Collectivités souhaitant y adhérer. Cette convention garantit :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations offertes ;
- Une mise en conformité avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités de chaque collectivité.

En adhérant à ce dispositif, notre Collectivité bénéficiera d'un service « clé en main », sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation vise à alléger notre charge administrative tout en garantissant une prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739

Modalités d'adhésion :

Seules les Collectivités ayant délibéré et signé la nouvelle convention d'adhésion, ainsi que la charte du dispositif, pourront accéder à ce service. Les tarifs applicables sont les suivants :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour /es dossiers « complexes ».

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte du dispositif qui s'y rattachent.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.11 Mise à jour DL_2025-019 - Convention e-TOTEM ; *DL_2025-038*

Lors de la séance du 13 février 2025, le Conseil Municipal avait validé la proposition de la société « e-TOTEM SAS » effectuée dans le cadre de la manifestation spontanée d'intérêt.
Il convient donc aujourd'hui de valider les termes de la convention proposée et de valider l'emplacement de la première des deux bornes de recharge pour véhicules électriques à implanter sur le territoire communal.

Les termes renseignés dans la convention sont les suivants :

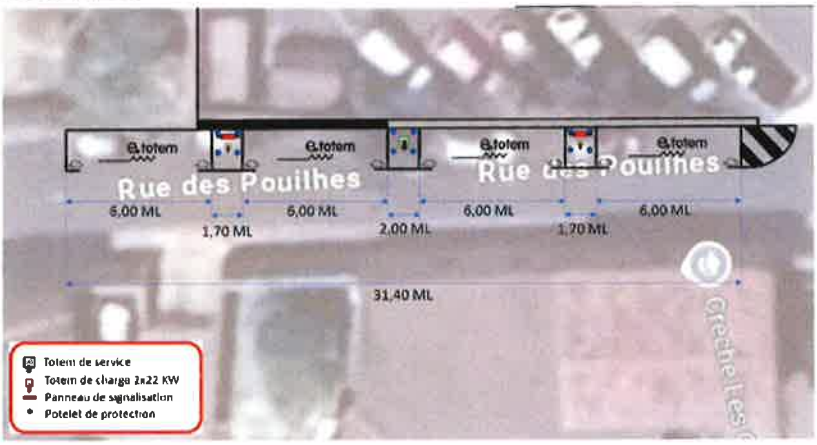
Durée : 15 ans ;

Redevance pour la commune : 200 € par place de charge (soit 800 € pour ce premier emplacement) ;

Redevance pour la CA Hérault Méditerranée : 12 % du CA annuel (20 % au dela d'un CA de 1 800 000 €) ;

Nombre et type d'équipements envisagés : 2 sites de 4 points de recharge de type « bornes de recharge normale, rapide et haute puissance » ;

Implantation du lieu N°1 :



Implantation du lieu N°2 : À définir.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident l'ensemble des termes de cette proposition. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour ce premier lieu d'implantation.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 47.

Le secrétaire de séance :
Francis RICARTE

MAIRIE DE FLORENSAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
34 HERAULT

Publié le : 24/04/2025 13:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Florensac
https://www.intramuros.org/florensac/documents_administratifs/28739